

ARRÊTÉ DU MAIRE N°178-2023

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, 1 rue de Verdun, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Mme RIAS Denise en date du 16 octobre 2023, d'une permission d'occupation du domaine public pour un déménagement le samedi 21 octobre 2023,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 2 places de stationnements situées devant le 1 rue de Verdun seront réquisitionnées pour un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 21 octobre 2023 de 9h à 16h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Mme RIAS est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du déménagement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme RIAS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame RIAS.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le :

18/10/23